

A FOND

Société à responsabilité limitée au capital social de 1 000 € Siège social : 122 chemin des oliviers
84470 CHATEAUNEUF DE GADAGNE
En cours d'immatriculation

PROCES-VERBAL NOMINATION DU PREMIER GERANT

L'an deux mille vingt-trois,
et le sept novembre

LES SOUSSIGNÉS :

La collectivité des associés s'est réunie et a arrêté ce qui suit :

I - NOMINATION DU PREMIER GERANT

Le soussigné nomme en qualité de présidente de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Ludovic FABRE,

né le 11 avril 1978 à CAVAILLON (Vaucluse, de nationalité française ;

Demeurant au 122 chemin des oliviers 84470 CHATEAUNEUF DE GADAGNE,

Monsieur Ludovic FABRE déclare accepter les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées et affirme n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptibles de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II - POUVOIRS DE LA GERANCE

La présidence exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues dans les statuts.

Dans l'attente de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, les associés donnent mandat exprès à Monsieur Ludovic FABRE, à l'effet de réaliser immédiatement, au nom et pour le compte de la société, les actes et engagements suivants :

- Entreprendre toutes démarches en vue de l'immatriculation de la société,
- Régler tous droits, frais et honoraires relatifs à la constitution de la société,
- Ouvrir tout compte bancaire, déposer toutes sommes nécessaires au fonctionnement de l'entreprise,
- Acheter tout matériel et toutes marchandises en vue de l'exploitation de l'établissement,
- Souscrire tout engagement, conclure tout contrat permettant de commencer l'activité de la Société,
- A cet effet, signer tous actes et pièces, acquitter tous droits et frais, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire afin de donner à la Société présentement constituée son existence légale en accomplissant toutes autres formalités prescrites par la loi ;

- Et plus généralement, faire tout acte utile, nécessaire et indispensable à la mise en route des opérations sociales.

Ces actes et engagements seront repris de plein droit par la société par le seul fait de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

III - REMUNERATION DE LA PRESIDENCE

En rémunération de ses fonctions, la présidente aura droit à une rémunération qui sera fixée au cours d'une prochaine décision de la collectivité des associés.

Il aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

Signature des associés :

Ludovic FABRE